

## Communiqué de presse

Le 12 novembre 2020

### COVID-19

## Le Département des Hauts-de-Seine renforce son soutien aux personnes âgées et handicapées du territoire

Depuis le début de la crise sanitaire en mars dernier, le Département des Hauts-de-Seine s'est pleinement mobilisé auprès des seniors et des personnes en situation de handicap de son territoire, et des structures médico-sociales qui les accompagnent. Les dispositifs sont aujourd'hui renforcés et étendus, notamment aux aidants, pour leur permettre une période de répit pendant ce nouveau confinement.

### Des aides exceptionnelles pour faciliter le maintien à domicile ou les suites d'une hospitalisation

Dès le mois de mars, le Département des Hauts-de-Seine a mis en place des mesures d'urgence concrètes pour faciliter le maintien à domicile, et accompagner, dans des conditions sécurisées, la sortie d'hôpital, afin de libérer des lits.

#### > Aide exceptionnelle de 500 € par mois pour faciliter le retour à domicile

Pour les personnes âgées hospitalisées en état de retourner à leur domicile, le Département des Hauts-de-Seine accorde une aide exceptionnelle **d'un montant forfaitaire de 500 € mensuels**, pour une durée de trois mois, afin de financer des prestations à domicile d'aide à la personne.

Depuis le mois de mars, près de 650 000 € ont été attribués pour aider 500 personnes âgées dans le cadre de cette aide.

#### > Adaptation des plans d'aide au domicile

Lors de l'évaluation des plans d'aide au domicile établie en faveur des personnes en situation de handicap par le Département, les dépenses exceptionnelles peuvent désormais être prises en compte, permettant de renforcer temporairement le soutien au domicile.

#### > Aide exceptionnelle à l'hébergement temporaire dans les EHPAD étendue aux aidants

Le Département des Hauts-de-Seine a mis en place un dispositif innovant dès le mois de mars, pour que les EHPAD puissent accueillir, à titre temporaire et en urgence, des personnes âgées jusqu'ici hospitalisées et dont l'état de santé permettait la sortie et l'accueil au sein d'une structure collective après vérification, par l'hôpital, de l'absence de risque de contagiosité. Depuis le mois de mars, près de 90 000 € ont été attribués à 34 Ehpads dans le cadre de cette aide. Ce dispositif a été repris par l'Etat en juin.

**Le Département élargit ce dispositif aux sorties d'établissements non médicalisés (résidences autonomes, foyers de vie) et aux sorties du domicile.** Cette aide peut désormais être mobilisée **par les aidants**, pour organiser une période de répit pendant ce nouveau confinement. S'ils en éprouvent le besoin, la personne dont ils s'occupent pourra être accueillie, si elle le souhaite également, dans un EHPAD du territoire. **Le Département financera, pendant un mois, les dépenses relatives à ce séjour temporaire.**

## **Soutien renforcé aux structures médico-sociales des Hauts-de-Seine**

### **> Réactivation du numéro vert pour les professionnels des Services d'aide et d'accompagnement à domicile : 0805 38 39 49**

Créé pour les entreprises de SAAD du territoire, il permet aux professionnels d'échanger sur différentes thématiques liées à la crise sanitaire : consignes et conduites à tenir, organisation RH, situations individuelles... Un soutien psychologique est également proposé via ce numéro vert.

Depuis le mois de mars, le Département soutient activement les SAAD. **A ce jour, plus de 1,3 million de masques leur ont été remis** afin qu'ils puissent exercer leur métier dans les meilleures conditions sanitaires possibles. Des masques restent à leur disposition en cas de besoin.

### **> Prise en charge des surcoûts liés au contexte sanitaire pour les établissements médico-sociaux**

Le Département des Hauts-de-Seine s'est fortement mobilisé en appui des structures de sa compétence en organisant des campagnes de dépistage et distribuant des équipements de protection : plus de 80 000 masques ont ainsi été fournis aux structures entre mars et octobre.

De façon générale, le Département a fait le choix de couvrir l'intégralité de surcoûts liés aux renforts en ressources humaines ou aux équipements spécifiques nécessaires du fait de la crise. Une première campagne de dotations exceptionnelles a été conduite auprès des organismes gestionnaires pour couvrir ces surcoûts pour la période de mars à août 2020, mobilisant plus de 4 M€, dont 2,5 M€ de primes exceptionnelles à destination du personnel mobilisé.

**Une enveloppe de 1,5 M€ est de nouveau ouverte pour couvrir les surcoûts liés à la Covid-19 pour la période de septembre à décembre 2020.**

### **Contact presse**

**Département des Hauts-de-Seine**

**Amélie CHABUET**

tél. : 01 47 29 35 78

courriel : [achabuet@hauts-de-seine.fr](mailto:achabuet@hauts-de-seine.fr)

[www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr)